

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 2026 du 23 avr. 2026**

**Adoptant le compte administratif du budget annexe de transport  
maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion  
pour l'exercice 2025**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaae TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (1): Joëlle FREBAULT

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

L'exécution par section se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement réalisées	204 666 326
Dépenses de fonctionnement réalisées	191 468 050
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>13 198 276</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2024 reporté</b>	<b>32 299 455</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>45 497 731</b>

Recettes d'investissement réalisées	8 063 195
Dépenses d'investissement réalisées	17 783 547
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-9 720 352</b>

<b>Solde d'exécution antérieur</b>	<b>49 037 220</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>39 316 868</b>

RAR en recettes	0
RAR en dépenses	25 187 981
<b>Solde</b>	<b>-25 187 981</b>

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°09-2025 du 29 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°30-2025 du 13 septembre 2025 portant décision modificative n°1 budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°53-2025 du 29 novembre 2025 portant décision modificative n°2 budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°01-2026 du 18 février 2026 modifiant la délibération n°58-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 du budget annexe de transport maritime ;

- Considérant qu'** il a été présenté le bilan de la mandature de 2020 à 2025 ;
- Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;
- Considérant que** l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président" ;
- Considérant que** dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2025.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

**Article 1. ADOPTE ET ARRÊTE** le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de transport maritime de l'exercice 2025 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>	<b>301 946 987 F CFP</b>	<b>212 729 521 F CFP</b>	<b>0 F CFP</b>
Recettes de fonctionnement	224 190 490 F CFP	204 666 326 F CFP	
Recettes d'investissement	77 756 497 F CFP	8 063 195 F CFP	0 F CFP

<b>DÉPENSES</b>	<b>275 982 880 F CFP</b>	<b>209 251 597 F CFP</b>	<b>25 187 981 F CFP</b>
Dépenses de fonctionnement	224 190 490 F CFP	191 468 050 F CFP	
Dépenses d'investissement	51 792 390 F CFP	17 783 547 F CFP	25 187 981 F CFP
<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>3 477 924 F CFP</b>	
<b>DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>25 187 981 F CFP</b>

**Article 2. CONSTATE** la concordance des chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif pour l'exercice 2025.

**Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

**Le Premier vice-Président,**  
Benoît KAUTAI

